



## AVIS PUBLIC

### Règlement 994.01 relatif à la rémunération des membres du conseil municipal

AVIS PUBLIC est donnée, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **17 janvier 2023, à 19 h 30, au Centre culturel** situé au 485, boulevard Adolphe-Chapleau, le règlement numéro 994.01 relatif à la rémunération des membres du conseil de la Ville de Bois-des-Filion sera adopté.

Le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

Ce règlement vise à établir, sur une base annuelle, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal.

Ce règlement, suivant son adoption, aura pour effet de modifier le règlement 994 actuellement en vigueur.

La rémunération et l'allocation de dépenses actuelles et proposées sont les suivantes :

Sur une base annuelle

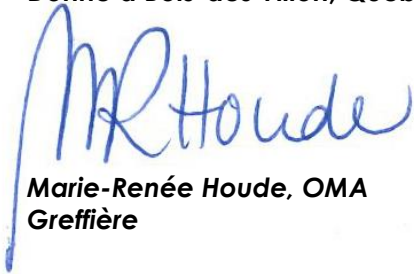
	Augmentation prévue 2023 (9,10%) <sup>1</sup>	Augmentation proposée 2023 (6%)	Explications
<b>Maire</b>			
Rémunération de base	51 279,59 \$	50 875,27 \$	La réglementation proposée ajoute un maximum de 6% d'augmentation lors de à l'indexation annuelle selon l'IPC plus 2%.
Allocation de dépenses	19 142,69 \$	17 546,00 \$	
Rémunération Totale	<b>70 422,27 \$</b>	<b>68 421,27 \$</b>	
<b>Conseiller</b>			
Rémunération de base	20 902,63 \$	20 308,70 \$	La réglementation proposée ajoute un maximum de 6% d'augmentation lors de à l'indexation annuelle selon l'IPC plus 2%.
Allocation de dépenses	10 451,31 \$	10 154,34 \$	
Rémunération Totale	<b>31 353,94 \$</b>	<b>30 463,04 \$</b>	

<sup>1</sup> Le taux de l'IPC appliqué est celui de novembre 2022, celui de décembre n'étant pas disponible

Le règlement sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La rémunération sera annuellement indexée à la hausse pour chaque exercice suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, en appliquant à la valeur de l'année précédente, le pourcentage de variation annuelle calculée pour le mois de décembre de l'année précédente, de l'indice canadien non désaisonnalisé des prix à la consommation, région métropolitaine de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, plus deux pour cent (2%), pour un maximum de six pour cent (6%).

**Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 21 décembre 2022**



**Marie-Renée Houde, OMA**  
**Greffière**